

Mise en ligne : 31 janvier 2017.
Dernière modification : 5 mars 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DES OUARTANE, Tunisie

S.A., 21 juillet 1920, p. 50 ans.

PHOSPHATES DES OUARTANE (*Le Sémaphore algérien*, 26 avril 1911)

Nous apprenons que les phosphates passés à la laverie ont donné comme moyenne 73 %.

Des pourparlers sont actuellement engagés à Paris et à Londres avec des groupes financiers qui ont déjà presque adhéré au projet de constitution d'une société anonyme au capital de 8 millions de francs pour la mise en exploitation des gisements.

CONSTITUTION (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 août 1920)

Compagnie des Phosphates des Quartane.— Capital 2 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 100 fr. Siège social, à Paris, 10, rue Blanche. Conseil d'administration : MM. Hédrich et Bertout. Statuts déposés chez M^e Lefranc, à Gien (Loiret). — *Journ. spéc. des soc. par act.*, 10 août 1920.

Cie des Phosphates des Quartane (Tunisie) (*La Journée industrielle*, 26 août 1920)

Sous ce titre vient d'être constituée avec siège social à Paris, 10, rue Blanche, une société anonyme au capital de 2 millions en actions de 100 fr. chacune, toutes à souscrire en espèces.

La société a pour objet l'exploitation industrielle et commerciale en France et à l'étranger de tous gisements de phosphate de chaux dont elle pourrait acquérir la propriété ou le droit d'exploitation, de quelque manière que ce soit.

Les premiers administrateurs sont : MM. le docteur Hédrich, à Mulhouse ; Henri Bertout, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur ; le commandant Labat, chef d'escadrons en retraite, et Legrand, fondateur de la société à Paris.

TUNISIE Compagnie des Phosphates des Quartane (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1920, p. 357)

Cette société vient de se constituer au capital de 2 millions pour exploiter deux gisements de phosphates de chaux dénommés El Ganteva et Dar Hassade, en Tunisie, caïdat de Tadjarouine, contrôle civil du Kef, près de Marabouts de Sidi-Barcatt, à dix kilomètres environ de la gare d'Aïn-Mesria, ligne de Tunis à Kalaa-Djerda.

Le siège social est à Paris, 10, rue Blanche, et les administrateurs sont MM. Hédrich, H. Bartout [*sic* : Bertout], Labat et Legrand.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DES QUARTANE (TUNISIE)

Société anonyme au capital de deux millions de fr.
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Lefranc, notaire à Gien (Loiret), le 21 juin 1920

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

TITRE NON NÉGOCIABLE
en Bourse avant le seize
janvier mil neuf cent vingt et un

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Dr Hédrich
Un administrateur (à droite) : Bertout

Paris, le 1^{er} septembre 1920
Imprimerie Richard, 92, rue Saint-Lazare, Paris

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DES OUARTANE
S.A. frse au capital de 2 MF.
Siège social : Paris, 10, r. Blanche
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 344)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
composé de 3 à 11 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.
BERTOUT (Henri), à Corneilles (Oise) ;
NAVAL, banquier, à Nîmes ;
DESBOUIS, 58, rue Michel-Ange, Paris ;
LEGRAND, 10, r. Blanche, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES
HEITZMANN (Charles), 5, r. du Jura, Paris ;
LEUDET (Maurice), 49, r. Rochechouart, Paris.

Objet. — L'exploitation indus. et commerce de tous gisements de phosphate e chaux dont elle pourrait acquérir la propriété ou le droit d' exploitation, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

Capital social. — 2 MF, en 20.000 act. de 100 fr..

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. ; le solde : 10 % au conseil ; 90 % aux act. après déduction de tous prélèvements décidés par l'assemblée générale.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DE OUARTANE
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1923)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice écoulé qui se solde par une perte de 60.619 fr. 60 et a ratifié la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration, de MM. Fevrerolle et Desbouys.

L'assemblée extraordinaire, qui était convoquée à la suite de l'assemblée ordinaire, n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Compagnie des Phosphates des Quartane
(*La Journée industrielle*, 12 avril 1923, p. 2, col. 2)

Ass. ext., remise au 19 avril, 19, rue Blanche, Paris. Confirmation de l'assemblée générale du 6 juin 1921 ayant autorisé l'échange des parts du Syndicat des Phosphates de Sldi-Barkatt, propriétaire des domaines El-Cantara et Dar-Hassade, contre les actions de la compagnie ; examen d'un projet d'amodiation des gisements ; éventuellement. réduction du capital social et ratification de la constitution de la société en conformité des lois.
